

21.12.2005 - 11:27 Uhr

Nouvelle mouture de la 11e révision de LAVS Maintien du démantèlement unilatéral des prestations Prestation de préretraite : rien qu'un replâtrage d'urgence

Berne (ots) -

Le projet de 11e révision de LAVS présenté aujourd'hui par le Conseil fédéral se caractérise une nouvelle fois par un démantèlement unilatéral. Les victimes en seront :

les femmes : cela alors que les emplois font défaut, que les salaires des femmes d'un certain âge sont mauvais et qu'elles continuent à être de manière générale discriminées dans la prévoyance professionnelle et sur le marché du travail ; les bénéficiaires des prestations de LAVS (et de LAI) : alors que les rentes servies aujourd'hui ne couvrent pas les besoins vitaux, on va affaiblir le pouvoir d'achat des retraitées et retraités.

La prestation de préretraite proposée est totalement insuffisante. Elle ne tient aucun compte des besoins sociaux et des réalités sur le marché du travail :

les conditions posées aux bénéficiaires de cette prestation sont très strictes et tracassières ; la prestation de préretraite ne profiterait qu'à très peu de personnes ; la prestation de préretraite discriminerait les ressortissant(e)s étrangers ; or ce sont souvent précisément ces personnes qui, à cause de conditions de travail nuisibles à leur santé, ont besoin d'une retraite anticipée ; la solution choisie est très bureaucratique et nécessitera beaucoup de travaux administratifs qui entraîneront d'importants coûts.

En résumé, la prestation de préretraite ne concernera que les plus pauvres parmi les pauvres et n'apportera rien à la très grande majorité des travailleuses et travailleurs qui ne trouvent plus d'emploi pour des raisons de santé ou en raison de la situation sur le marché du travail. Au surplus, cette prestation ne permettra pas de compenser le démantèlement des prestations réalisé à la faveur de cette révision de LAVS.

La seule solution apte à garantir de manière durable une retraite digne et flexible à tout un chacun est l'initiative populaire de LAVS actuellement sur le point d'aboutir. Cette initiative prévoit, à partir de 62 ans, un droit à une rente garantie et permet de ce fait aussi à celles et à ceux qui ont le plus besoin de prendre une retraite anticipée.

Colette Nova (031/377 01 24 ou 079/428 05 90), secrétaire centrale en charge de ce dossier à l'USS et Ewald Ackermann (031/377 01 09) du service de l'information de l'USS se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

